



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 26 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial » (JIU/REP/2010/9).

Résumé

Dans son rapport intitulé « Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial » (A/66/137 et Corr.1), le Corps commun d'inspection formule un certain nombre de recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau du Pacte mondial afin de rendre l'initiative relative au Pacte mondial plus efficace. De façon générale, il s'agit d'une étude majeure dont on ne peut que se féliciter. Les échanges portant sur le Pacte mondial, lequel réunit plus de 7 000 entreprises participantes et d'autres parties prenantes représentant plus de 135 pays, et le dialogue sur sa nature et les méthodes de coopération avec les entreprises, sont toujours très appréciés.

Le Corps commun d'inspection soulève un certain nombre de points très intéressants et formule des recommandations énergiques, qui sont pour nombre d'entre elles en cours d'application ou ont déjà été appliquées. Il envisage aussi un certain nombre d'améliorations que le Conseil du Pacte mondial et le Bureau du Pacte mondial avaient entrepris d'apporter pendant la période couverte par le rapport ou peu de temps après.



I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial » (A/66/137 et Corr.1) couvre la période allant du lancement de l'initiative jusqu'à avril 2010, soit deux mois avant le dixième anniversaire de l'initiative et la tenue du Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial, qui a eu lieu les 24 et 25 juin 2010 et a compté avec la participation de plus de 1 300 représentants des gouvernements, de l'ONU, des entreprises, de la société civile, des milieux universitaires et d'autres parties prenantes.

2. L'étude avait pour objectif d'examiner le rôle et le degré de réussite du Pacte mondial et les risques liés à l'utilisation du logo de l'ONU par des entreprises qui peuvent tirer parti de leur association avec l'Organisation sans avoir à prouver qu'elles se conforment à ses valeurs fondamentales et à ses principes. Le Corps commun y recense les meilleures pratiques, les enseignements à retenir et les défis qui restent à relever et formule des recommandations en vue d'une gestion efficace, transparente et responsable de l'initiative.

3. Le Corps commun d'inspection estime, entre autres choses, que le Pacte mondial a réussi à élargir sensiblement son audience et à multiplier ses activités de communication à l'adresse du secteur privé en contribuant à légitimer au fil des ans l'engagement de l'Organisation auprès des entreprises. Il demande également aux États Membres d'attribuer un mandat plus clair à l'initiative et au Secrétaire général de mieux définir les fonctions du Bureau du Pacte mondial.

II. Observations générales

4. Le Secrétariat accueille favorablement le rapport. Il est comme toujours heureux de recevoir des propositions constructives de nature à prêter une plus grande efficacité au Pacte mondial, celui-ci étant une initiative de l'Organisation dans le cadre de laquelle les entreprises œuvrent de leur propre chef en faveur de leur développement durable. La mission du Pacte, qui consiste à rendre les marchés mondiaux plus viables et plus ouverts, est ambitieuse, et il est intéressant de pouvoir débattre des méthodes par lesquelles l'initiative peut atteindre ses deux objectifs qui consistent, pour l'un, à intégrer les 10 principes dans les stratégies et opérations des entreprises partout dans le monde et, pour l'autre, à stimuler l'action collective et les partenariats à l'appui des objectifs de l'ONU.

5. Il importe de signaler que les États Membres ont eux-mêmes estimé que le Pacte mondial proposait des modalités de gouvernance reposant sur des réseaux conformes à sa nature à la fois publique, privée, mondiale et locale. Dans la résolution 62/211 de l'Assemblée générale, les États Membres ont salué la spécificité de l'administration, de l'appui, de la structure financière et de la place occupée par le Pacte mondial dans le système des Nations Unies, et le fait qu'ils sont spécialement conçus pour refléter la diversité de ses parties prenantes. Ils ont également pris note des activités menées à cet égard par le Bureau du Pacte mondial et l'ont encouragé à poursuivre ses efforts, en particulier en continuant de faire connaître les enseignements tirés et les expériences positives enregistrées grâce aux partenariats.

6. Le Bureau du Pacte mondial ne représente qu'une petite partie de l'initiative relative au Pacte mondial; celle-ci réunit de multiples parties prenantes et participants représentant des groupes sociaux très différents, aussi bien à l'échelon local que sur le plan mondial. Il ne s'agit pas d'un partenariat de sociétés au sens traditionnel du terme.

7. Le risque qui est mentionné dans le rapport et qui a trait au fait que l'initiative regroupe des entreprises et d'autres entités est bien maîtrisé. L'initiative a son propre logo, qui est distinct de celui de l'ONU, et s'est dotée, avec l'aide du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, d'une politique stricte en ce qui concerne l'utilisation de son emblème. Ainsi, les entreprises participantes ne sont pas autorisées à utiliser le logo de l'ONU. Seul le Bureau du Pacte mondial est habilité à utiliser le logo de l'initiative à des fins officielles. Une version modifiée de ce logo portant la mention « Nous soutenons le Pacte mondial » est mise à la disposition des participants sous réserve de l'obtention d'une autorisation. L'utilisation du logo fait l'objet d'un suivi et toute utilisation abusive est rapidement sanctionnée.

8. En tant qu'initiative mettant l'accent sur l'apprentissage, le dialogue et l'action collective à l'appui des objectifs de l'Organisation, en particulier le développement, le Pacte mondial vise à mobiliser le secteur privé à titre volontaire en partenariat avec d'autres intervenants afin d'aider l'ONU à s'acquitter de son mandat. Ni les entreprises ni les autres entités n'ont accès aux organes de décision de l'ONU. Le Pacte fait connaître le mandat de l'Organisation à l'extérieur et œuvre avec les organismes des Nations Unies à renforcer l'intégrité et à réduire le risque que l'augmentation des activités menées en partenariat fait courir à leur réputation. À cette fin, il assure la promotion des valeurs de l'ONU et de pratiques mûrement réfléchies auprès des entreprises. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Secrétaire général a demandé au Bureau du Pacte mondial d'aider la Vice-Secrétaire générale à coordonner la révision des Lignes directrices sur la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé dont il est question dans la résolution 64/223 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, les États Membres ont pris note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général pour simplifier et actualiser les directives concernant les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé, avec notamment l'approbation de la version révisée des Lignes directrices sur la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé, et ont invité l'Organisation des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé qui soutiennent les valeurs fondamentales de l'Organisation des Nations Unies qui sont énoncées dans la Charte et d'autres conventions et traités pertinents et manifestent leur attachement aux principes du Pacte mondial en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de présentation de rapports.

9. Le calendrier d'établissement du rapport du Corps commun d'inspection, lequel a été achevé au beau milieu des préparatifs d'une manifestation internationale importante, était tel que les inspecteurs n'ont pas pu prendre en considération nombre de projets majeurs qui devaient être annoncés au Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial de 2010. L'un de ceux-ci était l'édition du *Global Compact Annual Review* (examen annuel du Pacte mondial) spécialement prévue pour le dixième anniversaire du Pacte, laquelle incorporait les résultats de l'enquête annuelle sur l'application du Pacte mondial, qui est l'enquête la plus importante menée auprès de sociétés dans le monde entier (plus d'un milliard d'entreprises y ont participé) sur le

développement durable des entreprises. Se fondant sur des données recueillies par la Wharton School, les responsables de l'enquête se sont intéressés à l'influence qu'avait le Pacte mondial, évaluant pour ce faire les résultats obtenus par les entreprises. Cette enquête et l'édition 2010 du *Global Compact Annual Review*, qui est parue en mai 2011, portent sur une bonne partie de l'information, notamment les mesures relatives au renforcement de l'intégrité et le financement, pour laquelle le Corps commun d'inspection préconisait plus de transparence. Les nombreux principes, évaluations, outils, lignes directrices et pratiques de référence dont il a été question à l'occasion du Sommet sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.leaderssummit2010.org/sitecore/content/be-bruga/leaderssummit2010/programme/new%20resources.aspx>.

10. Il convient de noter que ces 10 dernières années, le Bureau du Pacte mondial, les réseaux de pays – plus d'une centaine – et les plates-formes destinées aux investisseurs et aux éducateurs ont incité des milliers d'entreprises à agir en faveur des objectifs de l'ONU et à lancer des centaines de projets en vue de réduire la pauvreté et de faire progresser des activités prioritaires de l'Organisation. Ainsi, récemment, le Bureau du Pacte mondial a mobilisé le secteur privé à l'appui du développement durable des pays les moins avancés dans le cadre de la coordination des réunions du secteur privé organisées à l'occasion de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul en mai 2011. Consciente des efforts menés, l'Assemblée générale avait précédemment encouragé la poursuite des activités relevant du Pacte mondial en tant que partenariat novateur entre secteur public et secteur privé permettant de promouvoir les valeurs de l'Organisation et les pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires internationaux (résolution 64/223).

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

L'Assemblée générale devrait à sa soixante-sixième session fixer un mandat clair pour le Bureau du Pacte mondial et demander au Secrétaire général de publier dans un délai d'un an une circulaire décrivant ses fonctions conformément au mandat qui lui a été confié.

11. Cette mesure est du ressort de l'Assemblée générale. Si les États Membres décident de préciser le mandat du Bureau dans une résolution, le Secrétariat prendra les mesures administratives voulues pour que leur décision soit suivie d'effet. Il convient de noter que les États Membres ont exprimé leur soutien au Bureau de façon de plus en plus détaillée dans les différentes résolutions adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Vers des partenariats mondiaux » et lui ont confié un ensemble de fonctions. Dans la résolution 64/223, les États Membres ont dit être conscients du rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial continuait de jouer dans le renforcement des capacités des Nations Unies d'établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat que l'Assemblée générale lui avait confié. Ils ont également encouragé le Pacte mondial à poursuivre ses activités permettant de promouvoir les valeurs de l'Organisation et les pratiques commerciales responsables dans le système des Nations Unies et à l'extérieur, notamment grâce à la multiplication des réseaux locaux, et ils ont considéré que le

Pacte mondial et les 10 principes qui y étaient énoncés contribuaient utilement à promouvoir l'application de pratiques commerciales responsables.

Recommandation 2

L'Assemblée générale devrait demander au Bureau du Pacte mondial d'établir et de présenter sans retard un cadre stratégique à long terme pour qu'elle l'examine. Un tel cadre devrait décrire les objectifs à long, moyen et court terme du Bureau, conformément au mandat qui lui a été confié.

12. Cette mesure est du ressort de l'Assemblée générale. Il convient de noter que le Bureau dispose d'une stratégie triennale pour la période 2011-2013, la précédente ayant porté sur la période 2008-2010. Le Bureau est également doté d'un plan d'activité annuel. Ces documents peuvent être mis à la disposition des États Membres pour examen.

Recommandation 3

Le Secrétaire général devrait, ainsi qu'il a été proposé antérieurement, regrouper le Bureau du Pacte mondial et le Bureau des Nations Unies pour les partenariats sous une seule égide, en mettant à profit leurs complémentarités et leurs rôles distincts, et délimiter clairement leurs responsabilités, compétences, outils de suivi et obligations de présentation de rapports respectifs, de façon que le Bureau du Pacte mondial puisse centrer son attention sur la mise en œuvre des 10 principes par les entreprises et le Bureau des Nations Unies pour les partenariats sur la mise en place de partenariats ONU-secteur privé et les capacités correspondantes.

13. Dans le cadre de la recherche de gains d'efficacité et d'efficacité dans le système des Nations Unies, un certain nombre d'idées concernant la possibilité de regrouper certaines des fonctions du Bureau des Nations Unies pour les partenariats et du Bureau du Pacte mondial commencent à être débattues. Le Secrétaire général prendra une décision à l'issue des consultations.

Recommandation 4

Le Bureau du Pacte mondial devrait s'efforcer d'adopter, après avoir consulté toutes les parties prenantes, une décision de politique générale sur l'éventail des participants par catégorie et région géographique pour trouver un juste milieu entre le nombre des participants au Pacte mondial et la représentation qualitative, et pour contribuer ainsi à l'application universelle et à la pertinence des 10 principes.

14. Dans le prolongement du caractère universel de l'ONU, le Pacte mondial a toujours aspiré et continue d'aspirer à ce que la répartition géographique de ses participants soit diverse de façon à généraliser l'application et à renforcer la pertinence des 10 principes. La centaine de réseaux de pays que compte l'initiative, dont la plupart sont dans des pays en développement et dans des économies émergentes, et le fait que les participants et parties prenantes représentent plus de 135 pays témoignent de cette volonté. Par ailleurs, les participants et parties prenantes se répartissent également entre les pays en développement et émergents et les pays développés. La Déclaration de New York adoptée en 2010 par les

participants au Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial vise à porter le nombre de participants à 20 000 d'ici à 2020 (voir http://www.unglobalcompact.org/docs/news_events/9.1_news_archives/2010_06_25/LeadersSummit_NY_Declaration.pdf). La valeur que l'initiative accorde à la diversité de la répartition géographique apparaît expressément dans le mandat du Conseil du Pacte mondial et dans celui des groupes de travail ainsi que dans le programme de travail des principales manifestations.

15. Il convient de noter que la participation au Pacte mondial se fait sur la base du volontariat et qu'il n'est donc pas possible de contrôler la répartition des participants avec exactitude.

Recommandation 5

L'Assemblée générale devrait préconiser l'instauration d'un processus de sélection dans le cadre duquel les entreprises et les autres entités candidates seraient contrôlées suivant des critères d'admission préétablis, de façon à réduire le risque de détérioration de l'image de l'initiative et à responsabiliser davantage le Bureau lorsqu'il admet de nouveaux participants au Pacte mondial.

16. Cette mesure est du ressort de l'Assemblée générale.

17. Il faut rappeler que, depuis quelques années, le Pacte mondial soumet déjà les entreprises et les autres entités candidates à un double contrôle : tout d'abord à l'aide d'une base de données mondiale, qui permet de déceler d'éventuelles failles dans leur réputation, et dont les résultats des recherches sont communiqués au réseau local concerné; ensuite, avec l'aide de ce réseau local, qui détermine s'il y a une raison de refuser la participation de l'entité à l'initiative. Les réseaux locaux jouent un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des règles d'intégrité du Pacte mondial. Certaines entreprises et autres entités se voient en effet refuser l'admission à l'issue de ce processus de sélection.

18. Toutefois, si cette initiative, qui se veut vraiment d'envergure mondiale et prétend n'exclure personne, et promouvoir l'apprentissage et le dialogue, place la barre trop haut pour les candidats à l'admission, elle risque de limiter la participation d'entités intéressées susceptibles de lui apporter beaucoup.

Recommandation 6

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil du Pacte mondial, devrait soumettre au Conseil, pour examen, des mesures concrètes propres à faire mieux respecter le principe de responsabilité dans l'application des règles d'intégrité, notamment a) un examen plus minutieux, par les réseaux locaux et la société civile, des communications sur les progrès réalisés, b) un suivi (dont la forme et la fréquence seraient à définir) de ces communications par le Bureau du Pacte mondial, c) la présentation de communications analogues par les participants autres que des entreprises et d) un traitement des plaintes plus énergique et transparent.

19. Cette recommandation est déjà en cours d'application. Une des principales attributions du Conseil du Pacte mondial, définies dans son mandat, consiste à contrôler l'application des règles d'intégrité de l'initiative, qui figurent à l'ordre du

jour de toutes ses réunions. Ainsi, avant chaque réunion, les membres du Conseil reçoivent, pour préparer le débat, un rapport du Bureau du Pacte mondial sur l'application des règles d'intégrité depuis la dernière réunion. Le Bureau y propose souvent au Conseil, pour qu'il les examine, des idées visant à responsabiliser davantage les participants dans l'application des principes de l'initiative. Son rapport présente aussi, dans un supplément spécial, les affaires traitées dans le cadre du mécanisme destiné à faciliter le dialogue entre les parties. Lorsqu'ils se réunissent, les membres du Conseil examinent le rapport et son supplément, évaluent les progrès accomplis, étudient les propositions et prennent des décisions sur la stratégie et les mesures à adopter concernant les règles d'intégrité, que le Bureau appliquera par la suite.

Recommandation 7

Le Bureau du Pacte mondial devrait mettre en place une solide stratégie de financement qui tienne compte de la nécessité d'augmenter et de diversifier les contributions des États Membres et d'équilibrer davantage les financements public et privé dans un souci d'efficacité, de transparence et de responsabilisation.

20. Cette stratégie existe déjà. Il serait bon que les contributions augmentent et que les États Membres contributeurs soient plus nombreux. Cette stratégie est toutefois difficile à appliquer dans les conditions actuelles de crise financière. Le Groupe des donateurs a déjà approuvé l'objectif de répartition égale du financement entre le secteur public et le secteur privé. À leur réunion de mai 2011, les membres du Groupe ont fait savoir qu'ils étaient satisfaits de l'équilibre actuel entre les financements public et privé et que même si la part du financement privé venait à dépasser celle du financement public, ils ne seraient pas inquiets. Le *Global Compact Annual Review 2010* (examen du Pacte mondial pour 2010) divulgue des informations sur les fonds publics et privés que l'initiative a mobilisés.

Recommandation 8

L'Assemblée générale devrait demander au Secrétaire général de veiller à ce que la souplesse avec laquelle sont appliquées les règles et procédures de l'ONU, compte tenu de la spécificité de l'administration, de l'appui, de la structure financière et de la place du Pacte mondial, s'accompagne des garanties voulues en matière de transparence et de responsabilité. Plus particulièrement, le Bureau du Pacte mondial devrait être tenu de faire figurer dans son examen annuel des renseignements sur le montant total des crédits nécessaires, la dotation en effectifs et l'ensemble des recettes et dépenses prévues au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Pacte mondial et de la Fondation du Pacte mondial pour le compte du Bureau.

21. Les services administratifs du Département de la gestion aident le Cabinet du Secrétaire général à s'acquitter des responsabilités en matière de finances, de personnel et d'administration générale du Pacte mondial que lui délègue le Secrétaire général adjoint à la gestion, conformément à la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Secrétariat de l'ONU (ST/SGB/1997/5). Ils veillent au respect de tous les règlements, règles et procédures de l'ONU. La Fondation du Pacte mondial est une entité séparée qui relève de l'État de New York et de la loi

fédérale des États-Unis. Ses comptes sont vérifiés et rendus publics conformément à leurs critères. Par ailleurs, les noms des contributeurs de la Fondation sont publiés sur le site Web de la Fondation et dans l'examen annuel, dans lequel figurent également les noms des pays qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale.

Recommandation 9

Le Bureau du Pacte mondial devrait élaborer un plan d'action qui permette aux réseaux locaux de mieux comprendre comment appliquer les 10 principes de manière autonome, en tenant compte de leurs besoins particuliers, notamment de la diversité linguistique.

22. Cette recommandation a déjà été appliquée. L'importance stratégique et opérationnelle des réseaux locaux pour l'initiative n'est plus à démontrer. Ces réseaux sont une des priorités de la stratégie 2011-2013 et du plan d'activité de chaque année. Ils l'étaient aussi dans la stratégie 2008-2010. Le Forum annuel des réseaux locaux – la réunion annuelle des coordonnateurs et des représentants des réseaux locaux à l'échelle mondiale – et les réunions régionales de réseaux locaux prévoient toujours des sessions consacrées à l'acquisition de compétences variées en matière de développement des capacités. Un système de gestion des connaissances en ligne a été mis en service, ainsi qu'un réseau social qui permet aux réseaux locaux d'échanger leurs pratiques exemplaires. Un manuel a également été élaboré pour les guider à toutes les étapes de leur mise en place et dans tous les aspects de leur activité.

Recommandation 10

Le Bureau du Pacte mondial devrait assurer une présence géographique plus équilibrée, veiller à la cohérence des activités des centres d'appui mondiaux et régionaux en vue de créer des synergies entre les structures mondiales et locales, et renforcer la coopération et la coordination entre les centres d'appui et entre le centre régional et les réseaux d'une même région.

23. Dans certains cas, ces centres ont été utiles, dans d'autres, moins. Leur financement a également posé des difficultés. Les centres régionaux sont encore un phénomène très nouveau, aussi est-il trop tôt pour dire s'ils pourraient harmoniser leur action et comment ils pourraient s'y prendre pour apporter leur appui aux réseaux locaux en évitant de faire la même chose qu'eux. Il faudra encore un ou deux ans au Bureau du Pacte mondial pour être en mesure de le juger.

Recommandation 11

Le Bureau du Pacte mondial devrait s'attacher à étoffer les partenariats mondiaux pour promouvoir l'application des 10 principes et en évaluer périodiquement les résultats afin de diffuser les pratiques optimales et les enseignements à retenir.

24. Cette recommandation est déjà appliquée. Le Bureau travaille toujours en étroite coopération avec toutes sortes d'organismes partenaires spécialisés dans des questions en rapport avec les 10 principes. Ces organismes jouent déjà un rôle déterminant dans l'initiative. La stratégie 2011-2013 en recense un certain nombre,

qui appartiennent ou pas au système des Nations Unies et travaillent dans tous les domaines dont il est question dans le Pacte mondial.

Recommandation 12

Le Secrétaire général devrait rétablir le rôle consultatif de l'Équipe interinstitutions.

25. L'Équipe interinstitutions n'a jamais perdu son rôle consultatif. Elle se réunit au moins deux fois par an. De plus, le Bureau du Pacte mondial a des échanges réguliers avec les membres de l'Équipe sur des sujets en rapport avec le mandat et les intérêts des organismes qu'ils représentent.

Recommandation 13

Le Secrétaire général devrait encourager les réseaux locaux à présenter des candidats au Conseil du Pacte mondial.

26. Cette recommandation est déjà appliquée. Le Bureau du Pacte mondial consulte déjà les réseaux locaux, au nom de la Commission des nominations, lorsqu'il s'agit de désigner les membres du Conseil. Certains membres du Conseil sont même des représentants de réseaux locaux, ce qui prouve l'importance des réseaux locaux dans l'initiative.

Recommandation 14

Le Secrétaire général devrait proposer à l'Assemblée générale que des représentants d'États Membres et de petites et moyennes entreprises participent au Conseil du Pacte mondial.

27. Le Secrétaire général ne voit pas d'objection à ce que des États Membres soient représentés au sein du Conseil du Pacte mondial. Des États Membres ont d'ailleurs eu d'autres occasions de participer au Conseil. Ainsi, depuis plusieurs années, des ambassadeurs rencontrent les membres du Conseil pour des échanges de vues et un déjeuner de travail avec le Secrétaire général, dans le cadre de chaque réunion du Conseil. Au cours de ces échanges, les travaux du Conseil font l'objet d'un compte rendu et les ambassadeurs ont la possibilité d'intervenir.

28. Il faut également noter que l'Organisation internationale des employeurs, qui est une des représentantes des employeurs et détient à ce titre un siège permanent au Conseil, représente des milliers de petites et moyennes entreprises dans le monde et veille à ce que leurs intérêts soient pris en compte dans les délibérations et les décisions du Conseil.

Recommandation 15

Le Bureau du Pacte mondial devrait faire figurer dans son examen annuel une auto-évaluation de ses résultats par rapport aux objectifs et indicateurs approuvés, tels que définis dans son budget-programme et dans son mandat.

29. Le Bureau du Pacte mondial fait déjà figurer ces renseignements dans son rapport annuel à l'intention des donateurs et de l'administration de l'ONU. Des informations financières figurent également, pour la première fois, dans l'examen annuel de 2010.

Recommandation 16

Le Bureau du Pacte mondial devrait demander périodiquement des évaluations indépendantes sur les résultats des activités par rapport aux objectifs et indicateurs approuvés, tels que définis dans son budget-programme et dans son mandat.

30. Ces évaluations existent déjà et continueront d'être réalisées. Il y en a eu au moins trois au cours des premières années d'existence de l'initiative, dont une effectuée par le Bureau des services de contrôle interne. Par ailleurs, les résultats de ces évaluations figuraient parmi les produits à fournir en vue du Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial de 2010 mentionné plus haut. L'enquête annuelle sur l'application du Pacte mondial, menée avec le concours de la Wharton School, peut également servir de base à une analyse comparative. Ses conclusions sont utilisées dans l'examen annuel du Pacte mondial, ainsi que dans le rapport annuel sur le Pacte mondial, pour évaluer les résultats du Pacte en fonction des objectifs et des indicateurs de succès. De plus, une auto-évaluation à mi-parcours, exercice bien balisé, a été élaborée en 2010 à l'intention des donateurs de l'initiative, qui en ont été satisfaits.